

# Conditions générales de fonctionnement de l'établissement de soins Clinique Vétérinaire du Vallon Fleuri 73490 LA RAVOIRE

Les présentes conditions sont consultables dans notre établissement , et sur notre site internet :

<http://www.veterinaire-vallon-fleuri-la-ravoire.com/>

Tout acte effectué sur un patient dans notre établissement est soumis aux conditions générales de fonctionnement suivantes que le client propriétaire ou détenteur du patient déclare accepter expressément.

## 1. Appellation de l'établissement de soins

Notre établissement de soins est classé « clinique vétérinaire pour animaux de compagnie » conformément à l'arrêté du 15 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'ordre des vétérinaires : [www.vetereinaire.fr](http://www.vetereinaire.fr)

## 2. Horaires d'ouverture habituels et conditions d'accueil du public

La clinique est ouverte au public du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, le samedi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les consultations ont lieu

- sans RDV du lundi au samedi aux horaires d'ouverture.
- sur RDV pour les consultations spécialisées ou pour convenance personnelle.

## 3. Personnel affecté aux soins des animaux

Dr Olivier KLEIN associé, diplômé de la Faculté de Médecine de Nantes et inscrit à l'Ordre sous le numéro 13530.

Titulaire d'un C.E.S. d'ophtalmologie vétérinaire et d'un C.E.S. de traumatologie ostéo-articulaire et orthopédie animales.

Dr Christophe LOIRE associé, lauréat de la Faculté de Médecine de Lyon et inscrit à l'Ordre sous le numéro 6319.

Titulaire d'un C.E.S. de traumatologie ostéo-articulaire et orthopédie animales.

Dr Christian HAULOTTE associé, diplômé de la Faculté de Médecine de Lyon et inscrit à l'Ordre sous le numéro 6311.

Titulaire d'un C.E.S. de dermatologie vétérinaire et d'un C.E.S. de diététique canine et féline.

Dr Nadège GUITAUT vétérinaire salariée, diplômée de la Faculté de Médecine de Lyon et inscrite à l'Ordre sous le numéro 20524.

Titulaire d'un D.U. de psychiatrie vétérinaire.

Mme Monique CLEDA, ASV échelon 4.

Mme Laurence DAGUIER, ASV diplômée échelon 5.

Ainsi que le personnel de remplacement éventuel dont la liste est disponible sur demande.

## 4. Prestations effectuées au sein de la clinique

Consultations de médecine générale: chien, chat, NAC.

Evaluation comportementale (chien de catégorie, animal mordeur, ...)

Consultations spécialisées en **Dermatologie, Orthopédie, Ophtalmologie, Comportement et psychiatrie animale.**

Chirurgie de convenance  
Chirurgie Ostéo-articulaire.  
Chirurgie gynécologique  
Chirurgie des tissus mous

Analyses sanguines : numération formule sanguine (appareil Idexx vetautoreader), biochimie (appareil Idexx catalyst one), électrolytes (appareil Idexx catalyst one), dosages hormonaux (appareil Idexx SNAPshot Dx), frotti sanguin  
- effectuées le cas échéant par un laboratoire extérieur avec l'accord du client.

Examens dermatologiques : raclages, calques et cytoponction.

Anesthésies générales :

- les protocoles sont choisis en fonction du type de chirurgie, de l'espèce, de l'âge de l'animal et de son état de santé.
- surveillance anesthésique par oxymétrie, capnographie, mesure des fréquences cardiaques et respiratoires, mesure FiCo2 par appareil Nonin SpO2.
- anesthésie fixe ou gazeuse ( 2 Appareils Isoflurane MatrX, 2 concentrateurs d'O2)
- maintien de la température corporelle par tapis chauffant

Imagerie médicale:

- Radiographie : générateur OMNIX N500 HFR (TROPHY RADIOLOGIE), Radiographies numériques par capteur plan et numérisation Système Vtrade + logiciel Examion.
- Echographie, doppler, doppler couleur : Appareil SONOACE X8 MEDISON.
- Endoscopie : 2 Appareils de video endoscopie OLYMPUS GIF 160 (gastroscopie/coloscopie) et OLYMPUS BF3C 160 (bronchoscopie/rhinoscopie)

Délivrance de médicaments sur ordonnance:

Conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur (code de la santé publique)

Ventes de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques

Vente d'accessoires ...

## **5. Surveillance des animaux hospitalisés**

Les vétérinaires et/ou les auxiliaires vétérinaires passent régulièrement dans le chenil et informent la ou les personnes qui gèrent l'animal durant les heures d'ouverture. Un bilan est fait le midi et le soir avant la fermeture et ce bilan décide du nombre de contrôle à effectuer en dehors des heures d'ouverture.

Les animaux hospitalisés font l'objet d'une surveillance adaptée à leur état, nous n'assurons pas une présence permanente auprès des animaux 24h/24 mais lorsque l'état d'un hospitalisé le nécessite nous sommes à son chevet aussi souvent et longtemps que nécessaire.

Les éventuelles visites aux animaux hospitalisés sont possibles sur demande pendant les horaires d'ouverture de la clinique sauf convention particulière prévue dans un contrat de soins.

## **6. Permanence et continuité des soins**

La clinique du Vallon Fleuri fait partie d'un service de garde organisé par les vétérinaires du bassin Chambérien et d'Aix les bains. Chaque établissement de soin vétérinaire (ESV) membre de ce tour de garde est de service à tour de rôle. La liste de ces ESV est disponible sur demande. En dehors des heures d'ouverture, le client, en composant le 04 79 71 03 03, sera orienté chez le confrère assurant les urgences.

## **7. Espèces traitées**

Les espèces habituellement ou occasionnellement traitées dans notre établissement sont les suivantes: Chiens, Chats, Furets, Rongeurs, Lagomorphes et parfois oiseaux et reptiles pour des pathologies légères ou des actes simples.

Nous ne disposons pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non citées ci-dessus notamment les animaux de rente.

## **8. Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du client**

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital du patient, sous la forme d'un contrat de soins. (voir chapitre « contrat de soins »).

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

## **9. Contrat de soins, conditions particulières**

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

## **10. Décès de l'animal**

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation conformément à la réglementation.

Nous pouvons dans les autres cas assurer, par l'intermédiaire de la Société INCINERIS : 01500 Château-Gaillard (coordonnées précises sur demande), la crémation avec ou sans restitution des cendres. Toute demande de crémation devra être écrite et signée par le client. Les frais de crémation sont à la charge du client.

## **11. Admission des animaux.**

Les chiens doivent être tenus en laisse, les chats et NAC présentés dans une caisse de transport. Les chiens de première et deuxième catégorie sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

En cas d'animal particulièrement dangereux, le client doit en informer le personnel de la clinique avant son arrivée puis venir s'annoncer à l'accueil en laissant l'animal dans la voiture et ce afin d'organiser au mieux la prise en charge de l'animal.

Lorsque la sécurité des personnes ne peut être assurée, nous nous réservons le droit de refuser l'accueil de tout animal particulièrement dangereux.

#### **12. Admission des animaux errants**

A défaut de connaître le détenteur de l'animal ou des animaux présentés par un tiers à l'établissement de soins vétérinaire, le vétérinaire est tenu de se conformer à la législation en vigueur. En dehors de la nécessité de soulager la souffrance animale, le vétérinaire oriente la tierce personne présentant les dits animaux vers la Mairie qui reste seule en charge de la gestion des animaux en divagation dans sa commune. Pour les animaux errants sur la commune de La Ravoire, contacter la police municipale au 04 79 71 07 55 et en dehors des heures d'ouverture de celle-ci, contacter l'élue de permanence.

#### **13. Modalités de règlement**

Les honoraires sont payables comptant en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client. De manière exceptionnelle, toujours après une demande préalable validée et acceptée par un vétérinaire, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours ou pour des actes onéreux.

Un avoir pourra être établi en cas de restitutions d'aliments ou de médicaments non entamés et achetés depuis moins de 15 jours présentant un emballage intact.

Après une première relance pour facture impayée, une somme forfaitaire de quarante Euros sera due au titre des frais de recouvrement en sus des intérêts de retard.

Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement.

#### **14. Conditions tarifaires**

Les tarifs des actes principaux sont affichés dans nos locaux.

L'ensemble des tarifs est à la disposition du client, disponible sur simple demande en salle d'attente. Le montant à régler correspond à la somme TTC des prestations médicales, chirurgicales, des médicaments et autres produits délivrés.

Un devis estimatif pourra être produit sur simple demande pour toute prestation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur chiffrage exact, dans ce cas le vétérinaire fera tout son possible pour renseigner le client avant tout dépassement du devis.

#### **15. Litiges**

En cas de litige à caractère déontologique le Client peut s'adresser au Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires : [cro.rhone-alpes@veterinaire.fr](mailto:cro.rhone-alpes@veterinaire.fr)

#### **16. Responsabilité Civile Professionnelle**

**MACSF : 4200929**

#### **17. Loi « Informatique et libertés », secret professionnel**

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978, tout client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès de la clinique.

**Tout le personnel est soumis au secret professionnel.** Aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.